

# CRITÈRES D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – CONGRÈS 2024

---

## Assistance financière

Les Statuts stipulent que l'ITF ne contribue pas aux frais de participation d'une délégation au Congrès à moins que le Comité exécutif, dans un cas spécial, n'en décide autrement. Le Congrès est l'organe démocratique suprême de l'ITF. L'ITF vise à ce que la participation au Congrès reflète ses effectifs, tant régionaux que sectoriels.

Le Congrès est la seule réunion de gouvernance à laquelle tous les affiliés en règle de cotisation ont le droit de participer. Cependant, de nombreux membres de l'ITF n'en ayant pas les moyens, il est de tradition que le Comité exécutif consacre une partie du budget total du Congrès au financement de la participation de délégué(e)s.

## Critères d'assistance financière

À cet égard, le Comité exécutif a décidé que l'assistance serait soumise aux conditions suivantes :

- Le syndicat en question **ne devrait pas accuser d'arriérés de cotisations d'affiliation**. Ceci signifie que le syndicat devrait (1) s'être acquitté de toutes les cotisations dues, celles de 2024 incluses, ou (2) avoir convenu d'un échelonnement de paiement avec le Groupe de contrôle sur les adhésions et versé la première traite, et respecter toutes les autres conditions du plan de paiement ;
- Le syndicat **participe aux frais dans la mesure de ses moyens** ;
- La priorité est accordée uniquement aux syndicats qui sont dans l'incapacité d'assumer le déplacement d'**un(e) seul(e) délégué(e)** ;
- Si plus d'un syndicat dans un pays donné a besoin d'aide, les syndicats devront tout d'abord voir s'il est possible de mettre leurs ressources en commun pour envoyer un(e) délégué(e) qui serait mandaté(e) pour représenter par procuration les organisations autres que la sienne (voir article IV, paragraphe 7 des Statuts de l'ITF) ;
- Le syndicat en question se conforme à l'Article IV (5) des Statuts de l'ITF concernant le nombre minimum de femmes et de jeunes délégué(e)s par délégation ;
- 20% du budget de l'assistance financière de participation au Congrès devraient être consacrés aux **femmes** ;



- La priorité peut être accordée aux syndicats et/ou délégué(e)s ayant joué un rôle moteur dans de grands projets et campagnes de l'ITF ; et
- Des exceptions peuvent être faites quand ceci permet d'accroître la participation de **jeunes**, de **femmes** ou de délégué(e)s de la **région hôte** qui, sans cela, ne seraient pas en mesure d'assister au Congrès.

### **Demandes d'aide financière**

Les affiliés souhaitant soumettre une demande d'aide financière devront compléter le formulaire en ligne avant le **19 avril 2024** au plus tard.

### **Parrainage entre affiliés**

Les affiliés qui en ont les moyens peuvent proposer de parrainer la participation d'autres syndicats, ou d'alimenter la caisse de fonds disponibles pour l'assistance financière. Ils sont priés d'en informer le Secrétaire général à l'adresse [meetings@itf.org.uk](mailto:meetings@itf.org.uk) avant le **12 avril 2024**.

